

PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS
PRO Grand Est



TOUT SAVOIR SUR LE DISPOSITIF
DÉMISSIONNAIRE

Le dispositif démissionnaire

– Sommaire –

Le dispositif démissionnaire	3
Qui est concerné par le dispositif démissionnaire ?	5
Quelles démarches effectuer pour bénéficier du dispositif démissionnaire ?	6
Comment est examiné mon dossier de dispositif démissionnaire ?	10

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le Dispositif démissionnaire offre la possibilité à tout salarié de démissionner de son emploi et de prétendre à l'allocation chômage pour concrétiser un projet professionnel : une création/reprise d'entreprise ou un parcours de formation pour se reconvertir.

Le dispositif démissionnaire est issu de la loi du 5 septembre 2018 « **Pour la liberté de choisir son avenir professionnel** ».

QUI EST CONCERNÉ PAR LE dispositif démissionnaire ?



Les salariés en **CDI** du **secteur privé** (temps plein ou temps partiel)



qui justifie d'au moins **5 ans** d'activité salariée continue (1300 jours travaillés)



dans les **5 dernières années** (60 derniers mois)



chez **1** ou **plusieurs** employeur(s)¹

À noter : sont exclus du calcul de votre ancienneté le congé sabbatique, le congé sans solde et la disponibilité.

Votre ancienneté se calcule à compter de la fin de votre préavis.

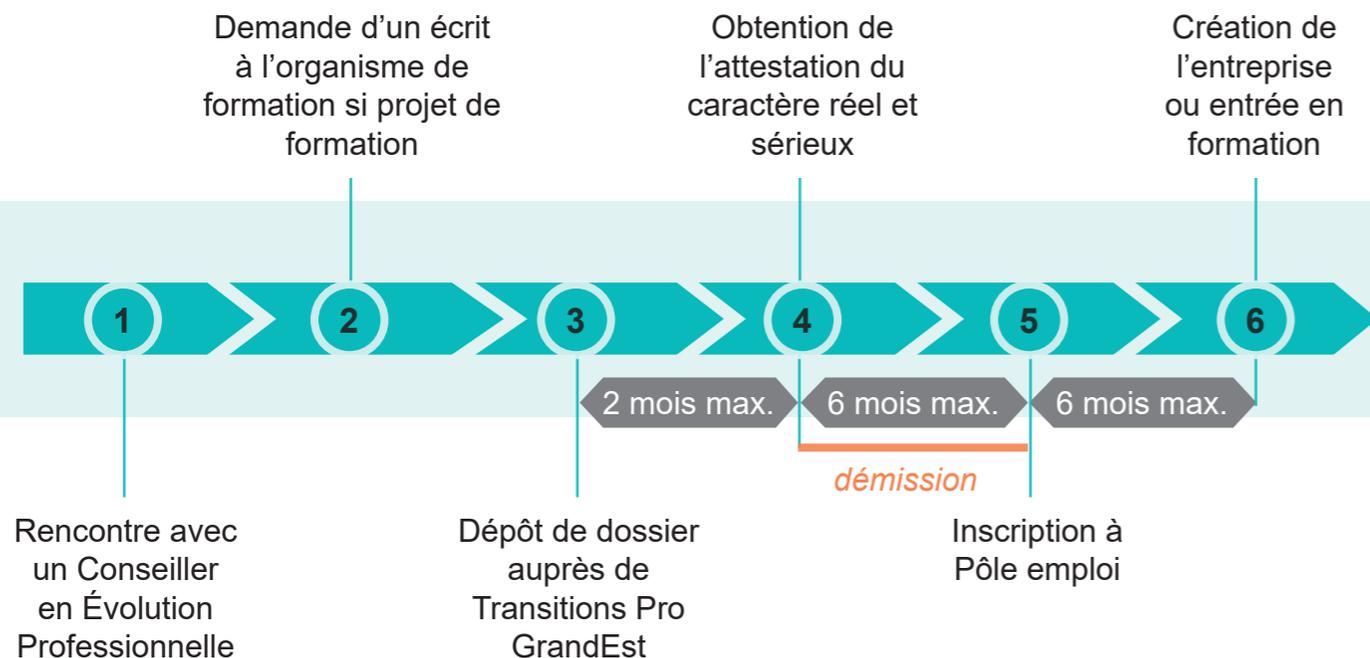
→ Les salariés ayant un **projet de reconversion professionnelle** bien préparé.

Reprise ou création d'entreprise

Reconversion professionnelle : formation

1. CDD particuliers n'ouvrant pas les droits : Contrat d'accompagnement dans l'emploi – Contrat d'apprentissage – Contrat de professionnalisation – Contrat conclu avec un étudiant – CDD qui se poursuit par un CDI.

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DU *dispositif démissionnaire ?*



Prendre rendez-vous avec un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP)

La rencontre avec un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) est impérative. Pourquoi ?

- Vous assurer que **vos risques sont évalués** et que vous avez envisagé tous les aspects de votre projet de reconversion
- Identifier les **moyens et services mobilisés**
- Le conseiller vous assiste dans la préparation de votre dossier, notamment pour compléter le **volet CEP**. Il existe 2 versions de ce volet à remplir selon votre projet :
 - Projets de Création ou Reprise d'entreprise
 - Projets de Reconversion avec une formation



→ **Adressez votre demande de CEP avant de démissionner.** Une procédure de démission qui serait lancée avant la rencontre avec un Conseiller en Évolution Professionnelle supprimerait la possibilité de prétendre à ce dispositif.

→ **Pensez à garder une trace de la date de votre demande.** Un simple mail à l'opérateur de CEP suffit.

PRENDRE RDV...

1

Si vous êtes cadre, contactez l'APEC

☎ 0 809 36 12 12
🌐 www.apec.fr

Si vous êtes non cadre, contactez « Mon CEP »

☎ 09 72 01 02 03
🌐 www.mon-cep.org/grandest

Si vous êtes en situation de handicap, contactez CAP EMPLOI

Charleville Mézières
☎ 03 24 59 05 25
🌐 www.capemploi-08.com

Troyes
☎ 03 25 49 27 17
🌐 www.capemploi-10.com/

Reims
☎ 03 26 77 17 67
🌐 www.capemploi-51.com

Chaumont
☎ 03 25 02 29 10
🌐 www.capemploi-52.com

Pulnoy
☎ 03 83 98 19 40
🌐 www.capemploi-54.com

Bar le Duc
☎ 03 29 76 18 79
🌐 www.capemploi-55.com

Saint Julien les Metz
☎ 03 87 75 93 73
🌐 www.capemploi-57.com

Colmar
☎ 03 89 41 88 12
🌐 www.capemploi-68-67.com

Épinal
☎ 03 29 31 86 13
🌐 www.capemploi-88.com

Créer un dossier démissionnaire

Connectez-vous sur www.transitionspro-grandest.fr et créez votre **espace personnel**. Vous pourrez ainsi nous contacter via la messagerie.

2

Si vous avez des questions :



→ téléphonez au **03 26 03 10 10**



→ ou rendez-vous directement à notre accueil
6 rue Cyfflé à Nancy

Demander un écrit à l'organisme de formation

3

Si votre projet concerne une reconversion professionnelle, vous devez demander à l'organisme de formation que vous avez choisi un écrit précisant :

- le programme de formation
- un calendrier de la formation
- le montant des frais pédagogiques et des frais d'inscription de la ou des actions de formation envisagées.

Ce document devra figurer dans votre dossier.

Obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux de votre projet

4

Une fois complet et finalisé, votre dossier passera en Commission Paritaire.

Transitions Pro Grand Est aura alors 2 mois pour rendre sa décision de validation ou de rejet du caractère réel et sérieux du projet.



Attendez la décision de la Commission Paritaire avant de démissionner pour s'assurer que le projet sera bien validé et que vous pourrez être indemnisé.

S'inscrire comme demandeur d'emploi

Délais d'inscription

→ Inscrivez-vous à Pôle emploi au plus tard **dans les 6 mois qui suivent la validation** par la Commission de votre projet de reconversion. La date à prendre en compte est celle qui figure sur la notification de décision de validation.

5

→ L'inscription doit avoir lieu au plus tard **dans les 12 mois qui suivent la date de fin de contrat de travail**.

Indemnisation et projet professionnel

Pôle emploi procédera alors à la validation de vos droits et au calcul de votre indemnisation, selon les règles de droit commun. Il étudiera également la possibilité d'une prise en charge des coûts de la formation, si votre projet le nécessite. Pôle emploi vous accompagnera dans la mise en oeuvre de votre projet tout en contrôlant que vous effectuez toute les démarches nécessaires pour le concrétiser.

Le versement de l'indemnisation se fera à compter de l'inscription.

À noter: lors de votre premier rendez-vous avec un conseiller Pôle emploi, pensez à vous munir du document formalisant votre projet, élaboré avec votre Conseiller en Évolution Professionnelle.

Créer son entreprise ou débiter sa formation

6

Votre création, reprise d'entreprise ou votre entrée en formation doit se faire **après votre inscription auprès de Pôle emploi**.

Une fois inscrit à Pôle emploi, vous disposez de **6 mois maximum** pour créer votre entreprise ou entrer en formation.

COMMENT EST EXAMINÉ MON DOSSIER DE *dispositif démissionnaire ?*



La **COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE**

a pour mission d'évaluer le caractère réel et sérieux du projet dans le cadre du dispositif démissionnaire.



Les dates de commissions paritaires régionales sont fixées en début d'année. Le calendrier est disponible sur : www.transitionspro-grandest.fr
Ce calendrier est informatif et ne constitue, en aucun cas, un engagement de Transitions Pro Grand Est.

→ Qui siège à la Commission Paritaire ?

La Commission regroupe des représentants régionaux des organisations syndicales de salariés et d'employeurs. Pour le Grand Est :

Organisations d'employeurs

- MEDEF : Mouvement des Entreprises de France
- CPME : Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
- U2P : Union des entreprises de Proximité

Organisations de salariés

- CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail
- CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
- CFE-CGC : Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres
- CGT : Confédération Générale du Travail
- CGT-FO : Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

RÔLE DE LA COMMISSION PARITAIRE

- Pour rendre sa décision, la Commission Paritaire va prendre en compte différents critères selon que vous souhaitez vous reconverter et/ou créer ou reprendre une entreprise. Elle dispose de **2 mois** au maximum pour rendre sa décision.
- Dans le cadre d'un **projet de reconversion**, les critères cumulatifs suivants sont pris en compte :
 - Le projet dans sa globalité
 - Les caractéristiques du métier souhaité
 - La formation et les modalités de financements envisagées
 - Les perspectives d'emploi à l'issue de la formation
- Pour une **création ou reprise d'entreprise**, les critères cumulatifs suivants sont pris en compte :
 - Les caractéristiques et les perspectives d'activités du marché de l'entreprise,
 - Les besoins de financements et les ressources financières,
 - Les moyens techniques et humains de l'entreprise.

2 POSSIBILITÉS À L'ISSUE DU PASSAGE EN COMMISSION PARITAIRE

→ **Votre dossier est validé**
Vous recevez la notification de décision et l'**attestation du caractère réel et sérieux** de votre projet.

→ **Votre dossier est refusé**
Vous pourrez alors formuler un **recours gracieux** dans les **2 mois** suivant la date d'envoi de la notification de refus.
Le **Conseiller en Évolution Professionnelle** doit accepter la demande de recours. À cette condition, le dossier pourra ainsi être réexaminé par la Commission Paritaire.

TRANSITIONS PRO GRAND EST

6 rue Cyfflé
54000 Nancy

www.transitionspro-grandest.fr

03 26 03 10 10

PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS

PRO Grand Est